

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°27/2019

**Objet : vide grenier du dimanche 08 septembre 2019
réglementation de la circulation et du stationnement**

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, article L.2212-1 et suivants ;
VU la demande déposée par l'association communale Comité de jumelage ;
Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne organisation du vide grenier du 08 septembre 2019, pour la sécurité des usagers des voies, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite le dimanche 08 septembre 2019 de 6h00 à 20h00 sur la voie communale du Chef-lieu, depuis l'entrée du parking situé au Nord de la mairie le long de la RD 176, jusqu'au carrefour avec la route de l'Eglise.
Les riverains conservent l'accès à leur propriété.

ARTICLE 2

Le parking situé au Nord de la mairie le long de la RD 176 sera interdit au stationnement du vendredi 06 septembre 2019 à 18h00 au dimanche 08 septembre 2019 à 20h00.
Les mêmes dispositions s'appliquent au parking situé au bas de la mairie.

ARTICLE 3

La signalétique correspondante sera mise en place par l'organisateur.
A tout moment, l'accès des véhicules de secours devra être assuré.

ARTICLE 4

L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble.
Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux. Toutefois ce recours n'est pas suspensif de la présente décision. L'absence de réponse de la commune dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux vaut décision de rejet de la requête.

Affiché le



Notifié le

Certifié exécutoire le

Le Maire, Jean-François GIMBERT

Fait à Charvonnex, le 02/09/2019

Le Maire

Jean-François GIMBERT